



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

n° 182-21 C

Objet : RD - Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

James Hallay - Josette Rémy

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Max Joly

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffénat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

délibération n° 182-21 C

objet **RD - Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle qu'en 2010, Grand Chambéry (alors Chambéry Métropole) s'est doté d'un Programme local de prévention des déchets qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidatures de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Ce programme s'est achevé en 2014. En 2014, l'agglomération a été labellisée Territoire zéro déchet zéro gaspillage par l'Etat, en partenariat avec les collectivités de Grand Annecy, Grand Lac et du SITOA (ancien syndicat de traitement des ordures ménagères de Rumilly et de l'Albanais).

Dans la continuité de ces démarches, en 2018, afin de prolonger la dynamique territoriale, de répondre aux nouvelles obligations de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte), et atteindre des objectifs encore plus ambitieux, Grand Chambéry s'est engagé dans un Contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'Ademe.

Obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets, le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) s'inscrit totalement dans les démarches de prévention engagées depuis 2010 par Grand Chambéry. Un PLPDMA est élaboré pour 6 ans, puis partiellement ou totalement révisé.

Compte tenu du contexte réglementaire actuel (loi anti-gaspillage et économie circulaire) fixant de nouveaux objectifs de réduction des déchets, de réemploi, ou de valorisation, Grand Chambéry a, par délibération du Conseil communautaire n° 035-21 C du 15 avril 2021, décidé de s'engager dans le renouvellement de son PLPDMA pour la période 2022-2027.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des actions de prévention déjà engagées, le PLPDMA devra fixer des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place pour les atteindre, et les indicateurs associés. Il devra être compatible avec le Plan national de prévention des déchets (PNPD) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au dernier trimestre 2022. A cet effet, les étapes seront les suivantes :

- réunions de travail de l'équipe projet et de la CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi),
- présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- arrêt du projet par le président de Grand Chambéry,
- consultation du public,
- adoption du PLPDMA par le Conseil communautaire de Grand Chambéry.

Le contenu et les modalités de l'élaboration du PLPDMA sont fixés par le code de l'environnement. Celui-ci impose la constitution d'une CCES sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi à Grand Chambéry de fixer sa composition, de nommer son président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette commission de consultation et d'échange, est multiple :

- participer à l'état des lieux,
- définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Le cadre d'organisation des séances de travail de la CCES sera présenté et structuré lors de la première sa première réunion.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grand Chambéry, il est proposé que 6 collèges soient représentés au sein de la CCES.

Présidence

- La vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés de Grand Chambéry.

Collège "Collectivité territoriale compétente"

- Des représentants du Conseil communautaire de Grand Chambéry.
- Des représentants de la commission déchets de Grand Chambéry.
- Le directeur de la gestion des déchets de Grand Chambéry.
- La chef de service prévention des déchets de Grand Chambéry.
- Les chefs des services relation usagers, déchetteries et collecte de Grand Chambéry.
- Le directeur de l'urbanisme et du développement local de Grand Chambéry ou son représentant.

Collège "Autres collectivités"

- Le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.
- Le président du Département de la Savoie ou son représentant.
- La présidente de CGLE ou son représentant.
- La présidente de Savoie Déchets ou son représentant.
- Le président de l'EPFL de la Savoie ou son représentant.

Collège "État et organismes publics"

- Le directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.
- Le président d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ou son représentant.

Collège "Organisations professionnelles"

- Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant.
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant.

Collège "Eco-organismes"

- Le directeur régional d'Eco Mobilier ou son représentant.
- Le directeur régional de Citéo ou son représentant.
- Le directeur régional d'EcoSystem ou son représentant.

Collège "Partenaires experts"

- Le directeur de Trialp ou son représentant.
- La directrice de Nantet ou son représentant.
- Le responsable régional de Suez Organique ou son représentant.
- Le président d'Emmaüs Vêtements ou son représentant.
- Le président d'Emmaüs ou son représentant.
- Le président des Chantiers Valoristes ou son représentant.
- Le président de la Banque Alimentaire ou son représentant.
- Le président de la Cantine Savoyarde ou son représentant.
- Le président de Solucir ou son représentant.
- Le président d'AGATE ou son représentant.
- Le président d'ASDER ou son représentant.
- Le président de Compost'action ou son représentant.
- Le président de France Nature Environnement ou son représentant.
- Le président de Roue Libre-La Vélobricolade ou son représentant.
- Le président de Zero Waste Chambéry ou son représentant.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par la direction de la gestion des déchets de Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission déchets du 30 mars 2021 et du 24 novembre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA de Grand Chambéry pour la période 2022-2027, conformément aux modalités et à la composition définies ci-dessus,

Article 2 : désigne Marie Bénévisse, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés de Grand Chambéry, présidente de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 182-21 C

Objet de l'acte :	RD - Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 5 - Autres (dont SEM; Commissions...)
Date de l'acte :	17 décembre 2021
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211217-lmc1H26414H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26414H1

Date de transmission en Préfecture :	17 décembre 2021
Date de réception en Préfecture :	17 décembre 2021
Période d'affichage :	du au